

## Informations sur les changements les plus importants apportés à la loi sur le contrat d'assurance

La révision de la loi sur le contrat d'assurance (LCA) entrera en vigueur le 1er janvier 2022. Les contrats conclus après le 1er janvier 2022 seront soumis à la nouvelle LCA. Cette révision apporte de nombreux avantages pour le preneur d'assurance et vise à simplifier le secteur des assurances.

Voici les changements les plus importants pour les assurés.

### Introduction d'un droit de révocation de 14 jours pour le preneur d'assurance

Les assurés disposent d'un délai de réflexion de quatorze jours pour dénoncer leur contrat.

### Droit de résiliation ordinaire après trois ans pour les deux parties au contrat

Les assurés peuvent également mettre un terme aux contrats longue durée à la fin de la troisième année d'assurance. Les « contrats léonins » sont ainsi supprimés.

### Prolongation du délai de prescription de deux à cinq ans

Les prétentions découlant de contrats d'assurance se prescrivent désormais par cinq ans après le sinistre, au lieu de deux ans jusqu'ici. L'assurance d'indemnités journalières de maladie constitue ici une exception. Comme auparavant, les demandes d'indemnités journalières de maladie expirent après 2 ans.

### Approbation de la police

L'acceptation inconditionnelle de la police, qui s'applique après 4 semaines de réception de la police, est supprimée. Les politiques doivent désormais toujours être approuvées.

### Renonciation de l'assureur maladie au droit de résiliation

Seuls les assurés disposeront du droit ordinaire de résiliation en cas de sinistre.

### Compatibilité de la LCA avec le commerce électronique

L'e-commerce est possible tout au long de la chaîne de création de valeur. Les résiliations aussi peuvent donc être signifiées sous forme de texte (par exemple par courriel)

### Introduction d'un droit d'action directe général à l'encontre de toutes les assurances de responsabilité civile

Le lésé pourra demander réparation à l'assureur responsabilité civile de la personne responsable du dommage, même si ce n'est pas lui qui a conclu le contrat avec l'assurance, mais la personne dont la responsabilité est engagée.

Optimum négociera les changements en faveur de ses assurés avec les assureurs correspondants. Votre gestionnaire de compte reste disponible pour répondre à vos demandes.

Source : Document ASA (Loi LCA)